

Présents : MM. INCHAUSPE Beñat ; FIESCHI Pierre ; DARGUY Louissette ; MOUSTIRATS Maïté ; MAURY Danielle ; HUGRON Jean ; SALLAGOITY Marianne ; VIGIÉ Christian ; SOTERAS Mayalen ; HARITSCHELHAR Xabi ; ETCHEVERRY Marie-Claire ; ETCHEMENDY Jean-Michel ; IGLESIAS Manuel ; CHALLET Simone ; LARRART Jean-Pierre ; HEUGA Christian ; FABAS Joël ; ITHURBURU-ETCHEVERRY Patricia ; PEREZ Stéphanie ; DOILLET Elisabeth ; DORREGARAY Patricia ; DUHART Karine ; PAGUEGUY Mattin ; ETCHEAHARRETA Martine ; FUNOSAS Anaiz ; CHRISTY Sébastien ;

Excusés ayant donné procuration : MM. ASCARAT Guy ; ARGUINDEGUY Jean-Jacques ; LOHIAGUE Claire ont respectivement donné procuration

À : MM. INCHAUSPE Beñat ; M. HARITSCHELHAR Xabi ; DOILLET Elisabeth.

Le Maire, M. Beñat INCHAUSPE accueille les élus, le public et les représentants de la presse locale.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, M. le Maire aborde les différents points de l'ordre du jour.

La candidature de Mme Marianne SALLAGOITY en qualité de secrétaire de séance est acceptée à l'unanimité.

Le Procès Verbal de la séance du 18 février 2016, est adopté à l'unanimité.

1. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) PAYS BASQUE.

M. Beñat INCHAUSPE expose à l'assemblée que le schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet a été approuvé, pour la partie basque, à une écrasante majorité des membres de la commission départementale de coopération intercommunale à laquelle il siège en qualité de représentant des communes. Il précise qu'aucune contre proposition n'a été avancée alors que cela a été le cas pour la partie béarnaise avec succès dans certains cas.

Comme prévu, il est établi pour notre territoire la fusion de 10 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Cette nouvelle intercommunalité serait créée à la date du 1er janvier 2017 sous la forme d'une communauté d'agglomération regroupant 158 communes et représentant quasiment 300 000 habitants.

Le maire rappelle que les élus ont été invités à plusieurs réunions à Hasparren et qu'il leur a transmis tous les documents quelle que soit leur origine concernant ce dossier. Dans ces conditions les conseillers municipaux ont pu se faire une opinion sur les questions de gouvernance, de compétence ou de fiscalité. En l'occurrence les variations de taxation des ménages et des entreprises seront très faibles sur le territoire communal.

M. Beñat INCHAUSPE regrette certains comportements qui entendent empêcher la création de l'EPCI, même si à titre personnel il aurait préféré une collectivité, basque, à statut particulier. Il s'agit malgré tout d'un beau projet qui octroie une reconnaissance institutionnelle au Pays Basque, de nature à lui permettre de se présenter uni dans la grande région AQUITAINE, POITOU-CHARENTES, LIMOUSIN.

Sur le plan réglementaire, il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer, dans un délai global de 75 jours, dans le cadre d'un avis décisionnel sur l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 fixant le périmètre, étant précisé que le projet devra recueillir l'avis favorable de la moitié des communes représentant la moitié de la population.

A l'issue de cette consultation, le Préfet arrêtera le périmètre définitif si l'avis est majoritairement favorable ou présentera à la CDCI, un nouveau schéma, comportant 2, 3 voir 4 EPCI.

Pour M. Sébastien CHRISTY le moment est historique et c'est une chance qui est offerte de voter pour ce beau projet d'EPCI. Il est le meilleur outil de travail pour le territoire et il est un symbole fort. Lors des travaux dans les différents ateliers, dénommés groupes d'Hasparren, les délégués communautaires ont pu « toucher du doigt » ce que cela peut être de travailler ensemble. Le vote favorable de la commune de Guéthary en est un exemple.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote favorablement à ce projet de périmètre prévoyant la création d'une communauté d'agglomération par fusion de la communauté d'agglomération Côte Basque - Adour, de la communauté d'agglomération Sud Pays Basque, de la communauté de communes d'Amikuze, de la communauté de communes d'Iholdi-Ostibarre, de la communauté de communes de Garazi-Baigorry, de la communauté de communes de Soule-Xiberoa, de la communauté de communes du pays de Hasparren, de la communauté de communes du pays de Bidache, de la communauté de communes Errobi et de la communauté de communes Nive- Adour.

2. URBANISME : AUTORISATION DE LA COMMUNE DE HASPARREN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE HASPARREN A POURSUIVRE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Par délibération du 17 novembre 2014, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'intégrer les dispositions des lois et documents récents.

Par délibération du 29 septembre 2015, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Hasparren "Hazparneko Lurraldea" a fait le choix d'assurer la compétence "Elaboration, révision et modification des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale", les conseils municipaux des 11 communes membres ayant tous délibéré favorablement pour approuver ce transfert, lequel a été prononcé par arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2015.

Ce transfert de compétence à la communauté de communes n'autorise plus la commune de Hasparren à poursuivre elle-même la procédure de révision du PLU. Or, en application de l'article L.153-9 du code de l'urbanisme, la communauté de communes peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Mme Martine ETCHEÇAHARRETA souhaite savoir comment la procédure de révision va se dérouler. Le Maire indique que les travaux ont commencé sur le volet agricole avec en particulier un questionnaire permettant d'anticiper l'évolution de l'activité sur la commune dans sa globalité et donc pas au niveau des parcelles. Il précise qu'une mouture du travail réalisé notamment avec Madame VANEL DULUC d'Axe & Site sera prochainement présentée à l'ensemble des conseillers municipaux. A priori, le vote du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) se déroulera début juillet.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal donne son accord à la communauté de communes du Pays de Hasparren pour poursuivre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hasparren jusqu'à son terme.

3. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015.

L'assemblée municipale approuve à l'unanimité des membres présents et représentés tous les comptes de gestion 2015 dressés par Madame la Trésorière municipale de Hasparren.

4. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE FIESCHI, M. LE MAIRE S'ETANT RETIRE DE LA SALLE.

A. Budget annexe « Domaine Funéraire »

Sur proposition de M. Pierre FIESCHI, le compte administratif qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4843,79 € est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés. Ce résultat sera repris, en report à nouveau, dans le budget primitif 2016 du domaine funéraire.

B. Budget annexe « Multi-accueil Irriñoak »

M. Pierre FIESCHI rappelle que le budget de fonctionnement 2015 s'élevait à 305 330 €.

L'exécution de ce budget fait apparaître les résultats suivants :

- Une réalisation de dépenses inférieure aux prévisions budgétaires de 17 961,61 € (Dépenses prévues : 305 330 €, Dépenses réalisées : 287 368,39 €)
- une diminution des recettes prévues, de 11 992,20 € hors subvention communale (Recettes prévues : 215 330 €, Recettes réalisées : 203 337,80 €)

Le montant de la subvention communale s'élève à 84 030,59€ (subvention d'équilibre prévue au budget : 90 000,00 €, subvention versée : 64 574,14 €).

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

C. Budget annexe « Lotissement Pilota Plaza »

Dans le budget annexe 2015 du lotissement communal Pilota Plaza, il était prévu d'utiliser l'excédent reporté de 2014, d'un montant de 30 295,86 €, pour financer des travaux de finition des aménagements.

Ces travaux n'ont pas été réalisés en 2015 et aucune autre opération n'a été effectuée.

Le compte administratif se solde donc par un résultat d'investissement de 30 295,86 € correspondant à l'excédent antérieur reporté.

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

D. Budget Principal

M. Pierre FIESCHI rappelle à l'assemblée que les dépenses de fonctionnement inscrites au budget 2015 s'élevaient à 6 594 633,86 €, à savoir :

- dépenses réelles : 6 224 217,92 €
- dépenses d'ordre : 370 415,94 €

S'agissant des dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2015, elles s'élèvent à 5 885 395,02 €, inférieures de 338 822,90 € à la prévision de dépenses.

Les dépenses d'ordre inscrites en comptabilité, d'un montant de 279 839,26 € sont constituées des dotations aux comptes d'amortissements et de la régularisation d'immobilisations sorties de l'actif.

Les recettes de fonctionnement propres à l'exercice 2015, prévues au budget à 6 594 633,86 €, s'élèvent à 6 747 116,85 €, soit un montant de 337 602,85 € de produits supplémentaires.

Les recettes de gestion courante (6 669 107,19 €) représentent environ 99% des recettes réelles.

Les recettes d'ordre inscrites en comptabilité, d'un montant de 58 523,60 €, comprennent la production de travaux en régie et la réalisation de sorties d'actif.

L'exécution du budget 2015 fait apparaître l'excédent de fonctionnement suivant :

- Excédent de fonctionnement propre à l'année 2015 : 640 406,17 €
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté : 95 119,86 €

Soit un excédent de fonctionnement total de : 735 526,03 €

Pour la partie investissement, les opérations financières et d'équipement s'élèvent à 2 628 955,48 € et sont constituées par les opérations d'équipement (1 978 323,20 €), une régularisation de la taxe d'aménagement (222,00 €), une annulation de PVR (90 382,35 €) et le remboursement de la part en capital des emprunts (560 027,93 €).

Les dépenses d'équipement mandatées pour 1 978 323,20 € concernent principalement les aménagements urbains, la voirie, l'éclairage public, des acquisitions de matériels, les bâtiments communaux, des travaux de réseaux, des frais d'études d'urbanisme.

Les opérations restantes à réaliser ou en cours de réalisation sont reprises en « restes à réaliser » sur l'exercice budgétaire 2016.

Financement des opérations financières et d'équipement payées en 2015 (2 628 955,48 €)

- Subventions Conseil Départemental : 157 047,44 € (6 %)
- Participations voies et réseaux (PVR) : 126 198,18 € (5%)
- Emprunt : 1 200 000,00 € (46 %)
- Préfinancement FCTVA 2015 par la CDC à taux zéro : 355 660,00 € (13%)
- Ressources propres : 790 049,86 € (30 %)

Résultat de la section d'investissement

Solde d'exécution : 1 288 934,75 €
Solde des restes à réaliser : - 1 359 314,00 €

Soit un besoin d'autofinancement complémentaire de : - 70 379,25 €

RESULTAT NET DE CLOTURE 2015

Excédent de la section de fonctionnement : 735 526,03 €
Besoin de la section d'investissement : - 70 379,25 €

Solde excédentaire net à la clôture des comptes 2015 : 665 146,78 €

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM. Martine ETCHEGAHARRETA, Anaïs FUNOSAS et Sébastien CHRISTY) approuve le Compte administratif 2015.

E. Service Public d'Eau Potable

M. Pierre FIESCHI expose à ses collègues qu'en section fonctionnement, l'exécution du budget 2015, du Service public de l'Eau, fait apparaître dans le compte administratif arrêté au 31 décembre 2015 :

- un montant de dépenses de 698 231,44 €,
- un montant de recettes de 878 240,06 €,

Pour la section investissement, hors restes à réaliser et excédent antérieur reporté, les dépenses s'élèvent à 735 473,19€ et les recettes à 464 166,62€.

Les recettes quant à elles sont composées des subventions d'investissement (35%), de dotation N-1 de fonctionnement (16%), des opérations d'ordre (20%) et de l'excédent N-1 (29%), pour un montant total de 648 659, 93€.

Le solde positif de la section d'exploitation (180 008,62 €), supérieur à la prévision (118 884 €), s'explique par une réalisation partielle des dépenses et une réalisation supérieure des recettes, notamment du chapitre 70. En investissement, les inscriptions en reste à réaliser de certaines opérations, ainsi que celle du prêt de 373 000 € diminuent le solde d'exécution cumulé négatif (- 39 460,26 €)
Le solde d'exécution final est de + 140 548,36 €.

Au 31 décembre 2015, le capital restant dû s'élève à 242 359,01 €.

L'annuité de l'exercice est de 72 678,04 € avec 61 966,97 de remboursement de capital et 10 711,07 € de remboursement d'intérêts.

La capacité de désendettement (exprimée en année) progresse positivement grâce à l'extinction de certains prêts. Elle est en 2015 de 1,33.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte administratif.

F. Service Public d'Assainissement Collectif

M. Pierre FIESCHI expose à ses collègues que l'exécution du budget 2015, du Service public d'Assainissement Collectif, fait apparaître dans le compte administratif arrêté au 31 décembre 2015 :

- un montant de dépenses de 750 380, 79 €,
- un montant de recettes de 813 137,64 €,

Pour la section Investissement, hors restes à réaliser et report de l'excédent antérieur, les dépenses s'élèvent à 306 032,07€ et les recettes à 349 305,61€.

Le solde positif de la section d'exploitation (62 756,85 €) est supérieur à la prévision (47 455 €) ; il s'explique par une réalisation moindre des dépenses.

En investissement, le report de l'opération du dessableur explique le solde d'exécution positif (45 403,36 €).
Le solde d'exécution final est de + 108 160,21 €.

Au 31 décembre 2015, le capital restant dû s'élève à 3 608 994,50 €.

L'annuité de l'exercice est de 283 746,41 € avec 141 491,38 € de remboursement de capital et 142 255,03 € de remboursement d'intérêts.

Le non recours à l'emprunt depuis 2010 permet de faire progresser positivement la capacité de désendettement. Elle est en 2015 de 17,07 années.

Le conseil municipal approuve le Compte administratif, à l'unanimité des membres présents et représentés.

G. Service Public d'Assainissement Non Collectif

L'exécution du budget 2015 du SPANC fait apparaître dans le compte administratif arrêté au 31 décembre 2015 :

- un montant de dépenses de 35456,82 €,
- un montant de recettes de 37952,51 €,
- un excédent d'exploitation reporté de 2014 de 33342,23 €.

Les salaires représentent la plus grande partie des dépenses d'exploitation (81%).

S'agissant des recettes d'exploitation réalisées, elles sont constituées :

- de redevances et prestations de services pour 26644,10 € (70 %),
- de subventions d'exploitation pour 11064,00 € (30 %).

Il n'y a pas eu de dépenses d'investissement en 2015

Les ressources de la section d'investissement s'élève à 6083,41 € qui comprennent :

- l'autofinancement généré par les amortissements pour 2980 €,
- le solde d'exécution positif reporté de 2014 de 3103,41 €

Hors résultats 2014 reportés, les résultats propres à l'année 2015 s'établissent comme suit :

- Résultat d'exploitation : + 2495,69 €
- Résultat d'investissement : + 2980 €

Compte tenu des reports, le solde de clôture s'établit :

- en exploitation : + 35837,92 €
- en investissement : + 6083,41 €

Soit un Excédent net global de : + 41921,33 €

Le conseil municipal approuve le Compte administratif, à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. BUDGET / FINANCES

A. Budget annexe « Domaine funéraire » : Présentation et vote du budget primitif 2016

M. Pierre FIESCHI rappelle que le budget annexe du Domaine funéraire ne prévoit aucune dépense ni recette d'investissement.

En dépenses, la section de fonctionnement prévoit la construction de 12 caveaux.

La prévision de charges s'établit comme suit :

- Fournitures de matériaux : 7 093,79 €
- Quote-part de frais de personnel communal intervenant dans les travaux relevant du Domaine funéraire : 19 800 €.

Soit un total de dépenses de 26 893,79 €

En recettes, il est prévu :

- Ventes de 1 caveau de 6 places, de 6 de 4 places et 2 de 2 places, ainsi que la vente de 2 cavurnes : 14 550,00

€. M. Beñat INCHAUSPE informe l'assemblée que 6 réservations fermes sont déjà enregistrées.

- Prestations de services (inhumations) : 7 500,00 €
- Report de l'excédent antérieur : 4 843,79 €

Soit un total de recettes de 26 893, 79 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le budget qui s'équilibre à 26 893.79 €.

B. Budget annexe « Multi-accueil Irriñoak » : Présentation et vote du budget primitif 2016

Le budget de fonctionnement de la crèche multi accueil « Irriñoak » de l'année 2016, établi sur la base prévisionnelle de 35 400 heures, s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 314 245,00 €.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent en :

- charges à caractère général : 33 245,00 €
- charges de personnel : 281 000,00 €

Soit un total de dépenses de : 314 245,00€

Les recettes sont estimées prudemment. En effet, les tarifs appliqués sont variables en fonction des revenus des parents des enfants accueillis au cours de l'année 2016 et le calcul de la participation de la CAF en dépend.

La prévision de recettes s'établit comme suit :

- Contribution des familles : 60 000,00 €
- Participation de la CAF : 120 000,00 €
- Contrat Petite enfance : 20 000,00 €
- Subvention du Conseil Départemental : 5 500,00 €

Soit une prévision totale de recettes de 205 500,00 €

Compte tenu des prévisions en dépenses de 314 245,00 € et en recettes de 205 500 €, la subvention d'équilibre versée par la commune s'élève à 108 745,00 € soit 35 % du coût.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le budget présenté.

C. Budget annexe « Lotissement Pilota Plaza » : Présentation et vote du budget primitif 2016

Le budget annexe « Lotissement communal Pilota Plaza », a été créé par délibération du 28 novembre 2012. La cession des lots à bâtir (9 lots) a été réalisée en 2014 pour un montant de 266 803,33 € HT.

Les charges 2013 et 2014 liées à cette opération se sont élevées à 236 507,47 € HT.

Soit un excédent de 30 295,86 € constaté à la clôture des comptes de l'année 2014.

Cet excédent a été reporté dans le budget 2015 pour financer des travaux de finition des aménagements du lotissement communal. Ces travaux n'ont pas été réalisés en 2015 et sont reconduits sur le budget de l'année 2016.

Dans le cadre du budget 2016, il est prévu :

- en recettes : l'excédent reporté de 30 295,86 €
- en dépenses : une prévision de travaux de 30 000,00 € et un reversement du solde de 295,86 € au budget général de la commune.

Le Maire rappelle que l'objectif atteint était de vendre à prix coûtant à des primo- accédants à la propriété.

CM du 7 avril 2016

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget 2016 du lotissement Pilota Plaza.

D. Budget Principal :

a) Affectation du résultat 2015

Le Conseil municipal décide, à la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM. Martine ETCHECAHARRETA, Anaïs FUNOSAS et Sébastien CHRISTY) d'affecter l'excédent de fonctionnement de 735 526,03 € de la façon suivante :

- au financement complémentaire de la section Investissement : 70 379,25 €
- et en report à nouveau créditeur en section Fonctionnement : 665 146,78 €

b) Vote des taux des 4 taxes pour 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter en 2016 les mêmes taux que ceux de 2015, à savoir :

	Bases 2016	Taux 2016	Produits 2016
Taxe d'habitation	9 110 000	18.55 %	1 689 905
Taxe foncière (bâti)	6 591 000	12.58 %	829 148
Taxe foncière (non bâti)	191 900	30.82 %	59 144
CFE	1 367 000	22.60 %	308 942

Le produit fiscal attendu, tenant compte des bases 2016 notifiées par les services fiscaux, s'élève à 2 887 139 €.

Mme Martine ETCHECAHARRETA fait observer que même si les taux n'évoluent pas la valeur locative progresse, ce qui entraîne mécaniquement une augmentation des impôts. M. le Maire confirme cette remarque, en indiquant que seule l'administration fiscale est compétente pour ces bases, pas les communes, et que d'autres communes augmentent les taux en plus de l'augmentation des bases par l'Etat.

c) Participations et subventions 2016

Préalablement à l'examen des différentes demandes de subventions et participations M. Beñat INCHAUSPE aborde le différend intervenu lors de la commission de travail préparatoire au conseil municipal, au cours de laquelle Mmes Martine ETCHECAHARRETA et Anaïs FUNOSAS ont quitté la réunion avant son terme. Ayant pris connaissance du courrier qu'elles ont rédigé expliquant le déroulement de la séance et les raisons de leur départ, le maire explique que les élus de la majorité n'ont pas travaillé sur la grille proposée puisqu'elle n'a pas été reçue au moins 8 jours avant la date cette réunion de la commission culture. Il justifie cet argument formel par la nécessité de disposer de temps. Il annonce qu'un débat sur la question des critères d'évaluations des demandes de subvention aura lieu lors du conseil municipal d'automne. Après avoir conforté M. Xabi HARITSCHELHAR dans sa délégation, il exprime sa conviction sur la capacité des élus de la majorité et ceux de la minorité à travailler en commun.

Mmes Martine ETCHECAHARRETA et Anaïs FUNOSAS font remarquer que plusieurs subventions ne sont pas mentionnées dans la liste présentée au conseil, à savoir celles concernant : SOS Laborari, Lurzaindia, Bigabai, Uda Leku et l'Union Commerciale. M. Beñat INCHAUSPE explique que les demandes n'ont pas encore été reçues mais que les montants sont prévus en réserve.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM. Martine ETCHECAHARRETA, Anaïs FUNOSAS et Sébastien CHRISTY) valide les propositions d'attributions suivantes, ci-dessous détaillées, et inscrites en dépenses de fonctionnement (articles 6554, 6558, 657362, 658 et 6574).

Il est précisé que Mme Danièle MAURY et M Jean HUGRON n'ont pas pris part au vote étant respectivement présidente d'Orok Betan et président de Zabalki.

Article 6554 – Contribution organismes de regroupement :

Mission Locale Avenir Jeunes Pays Basque : 8 905 €

Article 6558 – Autres dépenses obligatoires (forfait communal) :

Ezkia Ikastola : 890 € / élève hazpandar 68 530 €

Sainte Thérèse : 890 € / élève hazpandar 196 690 €

Le Maire rappelle qu'en 2008 le montant versé par élève était de 350€ ; il a été progressivement réévalué pour atteindre aujourd'hui 890€, ce qui correspond au coût réel.

Ezkia Ikastola et Sainte Thérèse : 65 € par élève domicilié à HASPARREN, au titre de l'année scolaire 2016 / 2017, dans le cadre de l'aide financière pour la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.)

Article 6574 – Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé :

ACCA Ihiztariak	1 100 €
ACPG-CATM	980 €
AEEM Ass Enseignement Enfants Malades	210 €
Amañoak	500 €
Anciens Sapeurs Pompiers de Hasparren	250 €
APE Jean Verdun CLIS (54 € / élève)	648 €
APE Jean Verdun (54 € / élève hazpandar)	17 010 €
APE Jean Verdun (8 € / élève bilingue hazpandar)	1 120 €
APEL Armand David (29 € / élève hazpandar)	435 €
APEL Ezkia Ikastola (54 € / élève hazpandar)	4 590 €
APEL Ezkia Ikastola (8 € / élève bilingue hazpandar)	680 €
APEL Saint Joseph (29 € / élève hazpandar)	1 740 €
APEL Sainte Thérèse (54 € / élève hazpandar)	12 420 €
APEL Sainte Thérèse (8 € / élève bilingue hazpandar)	960 €
APEL Ursuya (29 € / élève hazpandar)	4 350 €
Azkoniebien	1 000 €
Azpeitia Comité de Jumelage	1 000 €
Bai Sarea	500 €
Banque Alimentaire de Bayonne	1 050 €
Bertsularien Lagunak	1 500 €
Bethi Gazte	1 550 €
Beti Erne	1 000 €
Betiko Gazteria	500 €
Birlabolak	450 €
Comité des Fêtes Hasparren	19 500 €
Comité des Fêtes Urcuray	2 780 €
Comité des Fêtes Zelaitarrak	1 400 €
Country Dantza	400 €
Couples et Familles du Pays Basque	410 €
CPE Elhuyar (29 € / élève hazpandar)	4 205 €
Croix Rouge	2 500 €
Ecurie Automobile Hasparren Pays Basque – ASA Adour Pays Basque	1 080 €
Eihartzea	1 500 €
Elgar Oinka	1 200 €
Eleveurs de chevaux de trait Pays Basque	600 €
Elgarrekin	720 €
Emazteek Diote	200 €
Entzun Ikus Gure Irratia	520 €
Euskal Haziak	330 €
Euskaltzaindia Académie Langue Basque	500 €
EVAH	400 €
FNACA	500 €
GEM Tokia	300 €
HAC	6 200 €
Hasparren Basket Club Zarean	4 500 €
Hasparren Cyclo Club Itzul ta Zapa	300 €
Hasparren Equitation	1 200 €
Hazketarrak	500 €
Hazpandarrak	3 000 €
Hazparneko Danborrada	1 030 €
Hazparneko Gau Eskola	1 000 €
Hazparneko Joaldunak	500 €
Hazparneko Joaldunak Subvention exceptionnelle	900 €
Herria	500 €
HFC	6 200 €
HFC Subvention exceptionnelle	1 500 €
Ikas Bi	170 €
Integrazio Batzordea	250 €
Irulegiko Irratia	500 €
Jauzika	4 200 €
La Fabrique Affamée	500 €
Les Jeunes Basques	5 500 €
Les Jeunes d'Ursu Mendi	2 500 €

Les Papillons		480 €
Lurzaindia	200 €	
Mahain Joko		4 200 €
Marmau		1 000 €
Mendi Xola		820 €
Moto Club Errobi		1 600 €
Noizbait		6 800 €
Orok Betan		700 €
Ortzia		1 000 €
Peña Idiak		1 800 €
Radio Bonne Humeur		520 €
Restos du Cœur à Pau		500 €
Secours Catholique		800 €
Soupapes et Pistons		500 €
TCDVA Anglet		200 €
Tennis Club		1 300 €
Ur Begi		250 €
Urtxintxak Hasparren Athlétisme		1 000 €
Vaincre la Mucoviscidose		500 €
VMEH Visite des Malades en Etablissement Hospitalier		160 €
Zabalki		1 500 €
Réserve		19 410 €

Total Article 6574 : 180 778 €

d) Approbation du volume d'emprunts 2016

Les recettes de la section d'investissement du budget primitif 2016 s'équilibrent avec les dépenses, pour un montant de 5 610 570,49 €, par la prévision d'une part, de ressources provenant de subventions, de dotations et de l'autofinancement, et d'autre part d'un volume d'emprunts propre à l'exercice 2016 de 1 539 709,39 €.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, (abstention de MM. Martine ETCHECAHARRETA, Anaïs FUNOSAS et Sébastien CHRISTY) au vu du programme d'investissement proposé en réalisation sur l'exercice 2016, décide :

- d'inscrire en recette de la section d'investissement un volume d'emprunts, d'un montant de 1 539 709,39 € pour équilibrer la section investissement du budget primitif de l'année 2016,
- de déléguer tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à l'un de ses adjoints délégués, à l'effet d'engager, dans le contexte réglementaire en vigueur au moment de leur réalisation les négociations avec les organismes bancaires, mais également de conclure et de signer les contrats de prêts à intervenir dans les limites précitées.

e) Présentation et vote du budget primitif 2016

Le budget primitif 2016 est établi au regard du contexte économique et financier actuel, du débat d'orientations budgétaires du 18 février 2016 et des éléments prévisionnels communiqués par la Direction Générale des Finances Publiques, pour ce qui concerne les recettes issues de la fiscalité locale.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement : **7 210 875,78 €**
- en section d'investissement : **5 610 570,49 €**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées pour 87% de dépenses réelles et le solde (13%) de dépenses d'ordre.

Dépenses réelles : 6 293 254,68€

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent en :

- charges à caractère général : 1 723 100,00€
- charges de personnel : 3 185 000,00 €
- charges diverses liées à la gestion courante : 1 114 023,00 €
- charges financières : 264 631,68 €
- charges exceptionnelles : 6 500,00 €

Les quatre premiers postes de dépenses ci-dessus représentent la quasi totalité des dépenses réelles, soit :

- charges à caractère général : 27%
- charges de personnel : 51%
- charges diverses liées à la gestion courante : 18%
- charges financières : 4%

Dépenses d'ordre : 917 621,10 €

Les dépenses d'ordre comprennent les postes suivants :

- Amortissements et provisions : 232 405,00€
- Virement à la section investissement : 685 216,10 €

Les recettes de fonctionnement sont constituées pour 90% de recettes réelles et le solde (10%) de recettes d'ordre et de l'excédent antérieur reporté.

Recettes réelles : 6 455 729,00 €

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées de recettes de gestion courante qui comprennent quatre postes :

- les produits des services : 806 233,00 € (12%)
- les impôts et taxes : 3 618 207,00€ (56%)
- les dotations et participations : 1 730 289,00 € (27%)
- les produits et remboursements divers : 301 000,00 € (5%)

Autres Recettes de fonctionnement : 755 146,78 €

- Recettes d'ordre : 90 000,00 €
- Excédent antérieur reporté : 665 146,78€.

L'excédent de fonctionnement est estimé comme suit :

- Excédent propre à l'exercice 2016 : 20 069,32 €
- Excédent antérieur 2015 reporté : 665 146,78 €

Soit au total, un excédent de fonctionnement prévu de 685 216,10 € viré à la section d'investissement.

Les dépenses inscrites en section d'investissement 2016, d'un total de 5 610 570,49€ se répartissent comme suit :

- Remboursement emprunts et avances : 771 180,49 €
- Contribution versée aux bailleurs sociaux : 135 000,00 €
- Travaux en régie : 90 000,00 €
- Opérations d'équipement, restes à réaliser 2015 compris : 4 614 390,00 €

Les opérations d'équipement s'établissent comme suit :

Montants exprimés en milliers d'euros (K€)	R.A.R. 2015	Budget 2016	Total 2016
Frais d'urbanisme (études PLU)	39 K€	K€	39 K€
Equipement sportifs	681 K€	270 K€	951 K€
Aménagements urbains	220 K€	100 K€	320 K€
Acquisitions de matériels	25 K€	114 K€	139 K€
Voirie et éclairage public	103 K€	350 K€	453 K€
Bâtiments communaux	234 K€	445 K€	679 K€
Agriculture et forêts	10 K€	15 K€	25 K€
Crèche		6 K€	6 K€
Groupe scolaire Jean Verdun		15 K€	15 K€
MSP		40 K€	40 K€
Frais Acquisitions foncières		3 K€	3 K€
Bassins de rétention	154 K€	350 K€	504 K€
Travaux de réseaux	287 K€	200 K€	487 K€
Chapelle des missionnaires	208 K€	420 K€	628 K€
Défense incendie	37 K€	50 K€	87 K€
Matériel Environnement et D.D.		20 K€	20 K€
Etudes Environnement, Energies et D.D.	5 K€	3 K€	8 K€
Etudes économies énergie	7 K€	K€	7 K€
Travaux économies énergie	156 K€	K€	156 K€
Travaux Eaux pluviales	17 K€	30 K€	47 K€
TOTAL	2 183 K€	2 431 K€	4 614 K€

Le financement prévisionnel des dépenses de la section investissement (5 610 570,49 €) est réparti de la façon suivante :

- Subventions Etat et Département : 439 926,00 € (8%)
- Participations Voies et réseaux : 104 000,00 (2%)
- Emprunt 2015 (Reste à réaliser) : 800 000,00 € (14%)
- Emprunt 2016 : 1 539 709,39 (27%)
- Ressources propres : 2 726 935,10 € (49%)

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, (abstention de MM. Martine ETCHECAHARRETA, Anaïs FUNOSAS et Sébastien CHRISTY), adopte le budget primitif 2016.

E. Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2015.

Sur proposition de M. Pierre FIESCHI et à la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM. Martine ETCHECAHARRETA, Anaïs FUNOSAS et Sébastien CHRISTY), le Conseil municipal approuve le bilan 2015, à savoir :

CESSIONS IMMOBILIERES :

Désignation du bien	Superficie	Acquéreur	Valeur d'origine	Montant de la cession
B2634/B2636 B2638/B2640	74 a 43 ca	Nicolas et Sébastien CAPDEVILLE	/	59 544.00€

ACQUISITIONS IMMOBILIERES :

Désignation du bien	Superficie	Vendeur	Valeur d'origine	Montant de la cession
F2476	44 CA	Consorts DIHARCE	/	880.00 €

6. OFFICE NATIONAL DES FORETS : ASSIETTE DE COUPE DE BOIS SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2016

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale de Mindea, au mieux des intérêts de la collectivité, sur proposition de Mme MOUSTIRATS Maïté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de demander à l'Office National des Forêts (ONF) l'inscription à l'état d'assiette 2016 de la parcelle supplémentaire cadastrée 14 A, pour une surface de 0,80 ha.

7. GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DE LA COMMUNE

Le Maire indique que les services de France Domaines sont sollicités selon les règles en vigueur mais que les estimations ne sont pas systématiquement obtenues en particulier pour des opérations de faible montant.

A. Cession de terrain au lotissement Pilota Plaza

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise la cession de la bande de terre de 63 m² (partie de parcelle cadastrée section A n°1488 au quartier Pilota Plaza) à M. Jacques DELAHAYE et Mme Françoise PUCHAULT, pour un prix de 0,50 € le m², étant précisé que tous les frais correspondants seront à la charge des acquéreurs.

B. Classement des voies du lotissement Toffolo dans la voirie communale

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'incorporer et de classer dans la voirie communale la voie de desserte du lotissement Toffolo, cadastrée section AD n° 553, d'une superficie de 3 a 85 ca, et autorise l'acquisition pour l'euro symbolique du terrain d'assiette de la voie, étant précisé que tous les frais liés à cette opération seront à la charge de la commune.

C. Elargissement de la voie communale n°4 dite de Yela

C'est à l'unanimité des membres présents et représentés que le conseil municipal :

- décide l'élargissement d'une portion de la voie communale n°4 dite de Yela
- autorise l'acquisition des terrains nécessaires à cette opération au prix de l'euro symbolique, savoir :
 - section F n° 2614 pour 2 a 83 ca propriétaire : Bouygues Immobilier

- décide l'élargissement d'une portion de la voie communale n°4 dite de Yela
- autorise l'acquisition des terrains nécessaires à cette opération au prix de l'euro symbolique, savoir :
 - section F n° 2614 pour 2 a 83 ca propriétaire : Bouygues Immobilier
 - section F n° 214p pour 4 a 60 ca propriétaire : Mr Aguerre Bernard
 - section F n° 2266 pour 1a 85 ca propriétaire : Mr et Mme Martiquet (régularisation)
 - section F n° 2263 pour 0a 26 ca propriétaire : Mr et Mme Martiquet (régularisation)

D. Affaires rurales : Gestion des chemins ruraux et voies communales

Suite aux différentes enquêtes publiques et aux avis de M. Bernard DUFAU, commissaire enquêteur, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- la suppression et l'aliénation de la totalité du chemin rural n°108 à M. MILHET et Mme SAHORES, et à M. CLEMENT et Mme ARLA, au prix de 0.15 €/M².
- de ne pas donner suite à la requête de M. FONTES, relative au déclassement et à l'aliénation d'une portion de la voie communale 77
- de ne pas donner suite à la requête de M. MARCARIE, relative à la suppression et à l'aliénation d'une portion du chemin rural 103.

E. Acquisition de parcelles de terre et suppression du chemin rural n°58 – Quartier Urcuray secteur Albatoenia

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les cessions réciproques suivantes, à l'euro symbolique :

- Cession de Mme BESSOUET à la commune des parcelles cadastrées section G 164 (5 a 60ca) et section G 168 (1 a 40 ca)
- Suppression et aliénation au profit de Mme BESSOUET d'une portion du chemin rural 58, sur une surface approximative de 40 à 60 m²

Les superficies seront précisées lors de l'établissement du document d'arpentage et tous les frais liés à ces opérations seront à la charge de la commune.

F. Acquisition d'un terrain pour la réalisation d'un dessableur-décanteur au quartier Hasquette.

La Commune de Hasparren doit mettre en place un dessableur-décanteur près de l'ancienne station d'épuration au Quartier Hasquette.

Il s'avère qu'il est nécessaire pour cela, d'acquérir une portion de terre appartenant à Monsieur Jean-Baptiste CARTATEGUY, d'une superficie approximative de 347 m², au prix de 1 € le m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve cette opération, étant précisé que tous les frais seront pris en charge par la commune.

8. SERVICE JEUNESSE :

A. Bourses communales

M. Jean HUGRON indique à l'assemblée que la commune peut attribuer des bourses communales aux étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur et domiciliés à Hasparren.

Il propose d'attribuer à ces étudiants 25% du montant de la bourse départementale accordée, avec un montant minimum de 50€.

M. Beñat INCHAUSPE précise que cette décision entre en vigueur pour l'année universitaire 2016-2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition de M. HUGRON.

B. Participation aux frais de scolarité – Ecoles de Briscous

M. Jean HUGRON explique à l'assemblée que par souci géographique, des parents domiciliés au quartier Pilota Plaza inscrivent leurs enfants dans les écoles privées et publiques de la commune de Briscous. Actuellement, 6 enfants sont concernés.

Pour expliquer cette situation M. Beñat INCHAUSPE évoque l'accord historique passé entre les deux communes à l'occasion de la construction du lotissement Pilota Plaza situé à 8 km du cœur de hasparren.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de participer financièrement :

forfait communal de Briscous qui est de 641€ par élève et par an (pour mémoire, la base du forfait communal de Hasparren est de 890€).

- aux frais de cantine dans la limite de 3,12€ par repas et du temps périscolaire dans la limite de 2,83€ par heure de présence concernant ces mêmes élèves (somme qui sera versée directement à la commune de Briscous.)

9. SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

A. Affectation du résultat 2015

Constatant que le Compte Administratif 2015 fait apparaître un excédent d'exploitation d'un montant de 180 008,62 € et un déficit d'investissement de - 39 460,26 €, M. Pierre FIESCHI propose au Conseil Municipal de répartir sur le budget 2016, le résultat ci-dessus de la section Exploitation comme suit :

- en recettes de la section d'investissement :
Compte 106 « Dotations, fonds divers et réserves » 39 460,26 €
- le solde en report à nouveau de la section d'exploitation :
Compte R002 « Excédent d'exploitation reporté » 140 548,36 €

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve la proposition.

B. Approbation du volume d'emprunts 2016

M. Pierre FIESCHI expose à ses collègues que les recettes de la section d'investissement du budget primitif 2016 s'équilibrent avec les dépenses, pour un montant de 1 038 418,26 €, par la prévision d'une part de ressources provenant de subventions, de dotations et de l'autofinancement, et d'autre part d'un volume d'emprunt (hors reste à réaliser) propre à l'exercice 2016 de 181 111 €.

Au vu du programme d'investissement proposé en réalisation sur l'exercice 2016, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'inscrire en recette de la section d'investissement un volume d'emprunt de 181 111 €, pour équilibrer la section d'investissement du budget primitif 2016,
- délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son Adjoint Délégué aux Finances, à l'effet d'engager, dans le contexte réglementaire en vigueur au moment de leur réalisation, les négociations avec les organismes bancaires, mais également de conclure et de signer les contrats de prêts à intervenir dans les limites précitées.

C. Présentation et vote du budget primitif 2016

Monsieur Pierre FIESCHI présente à ses collègues le rapport suivant relatif au budget primitif 2016 du budget annexe de l'eau potable.

La section d'exploitation s'équilibre à 997 041,36 €.

Une augmentation d'environ 9 % par rapport au prévisionnel 2015 est à prévoir pour les dépenses réelles d'exploitation, due à une hausse du chapitre 011 (+ 14 %), du chapitre 012 (+ 3%) et du chapitre 66 (+ 23 %).

Au niveau du chapitre 011, plusieurs éléments sont signalés :

- Article 6061 – Fournitures non stockables : rappel de 4 années de consommations pour la station de pompage d'Ospitalia (erreur de paramétrage d'ERDF),
- Article 6063 – Fournitures d'entretien et de petit équipement : fonctionnement sur une année entière de la station de traitement de Zelai réhabilitée et changement d'un produit de traitement entraînant un coût supérieur,
- Article 618 – Divers : adhésion à l'association « Médiation de l'Eau » dans le cadre de la mise en place obligatoire d'une médiation,
- Article 622 – Rémunération intermédiaires et honoraires : interventions spécifiques pour la gestion des plans, pour la modification de la supervision des équipements ou pour l'accompagnement agronomique dans le cadre de la protection des captages d'eau,
- Article 625 – Déplacements, missions, réceptions : prévision des frais de déplacement pour 5 formations à l'OIEAU (Limoges),
- Article 6378 – Autres impôts et taxes : prise en compte de volumes supérieurs réalisés en 2015 pour les taxes de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (pollution et prélèvement ressource).

Au niveau du chapitre 012, la revalorisation de la valeur de l'indice, la modification des taux de cotisation, le besoin de remplacement ou les avancements d'échelon expliquent cette augmentation.

Au niveau du chapitre 66, l'accroissement est dû au début de remboursement de l'annuité du prêt contracté en fin d'année 2015 et versé en 2016 d'un montant de 373 000 €.

Les recettes réelles resteraient stables par rapport au prévisionnel 2015. Vu le résultat de clôture cumulé 2015, le report de l'exercice antérieur est plus que doublé.

En 2016, les tarifs votés restent inchangés.

Le volume vendu aux abonnés est estimé à 350 000 m³, en baisse par rapport au réalisé 2015 car la tendance est à la baisse des volumes consommés. Le nombre d'abonnés est prévu stable (3 384).

Restes à réaliser compris, la section d'investissement s'équilibre à 1 038 418,26 €.

Les opérations d'équipement concerneraient notamment :

- l'acquisition de matériel (3 K€),
 - la fin des travaux de protection des captages d'eau (29 K€),
 - la fin des travaux de réhabilitation de la station de Zelai (118 K€)
 - des travaux sur canalisations avec la fin des travaux de remise à niveau de transit des sources (130 K€), des déplacements et réhabilitation de canalisation (48 K€) et le lancement des travaux de remise à niveau de la collecte des sources (436 K€),
 - des travaux d'extension de réseau (16 K€),
 - la réhabilitation d'équipements (réservoir 60 m³ et forage) (30 K€),
- soit un total des opérations d'équipement de 810 K€.

Des aides financières :

- ont été attribuées :
 - o par le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réhabilitation de la station de Zelai (36 K€),
 - o par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les périmètres protection (120 K€),
- sont en attente d'attribution définitive par le Conseil Départemental pour :
 - o les périmètres de protection (55 K€),
 - o les travaux sur les canalisations de transit et de collecte des sources (146 K€).

Le prêt de 373 000 € inscrit en reste à réaliser sera effectif en 2016.

Au total des deux sections, le budget primitif 2016 s'équilibre à 2 035 459,62 €.

L'autofinancement prévisionnel 2016 est estimé à 154 651 €. Dans l'attente des réponses définitives des demandes de subventions et vu le besoin de financement de la section d'investissement, un emprunt supplémentaire est prévu à hauteur de 181 111 €.

Au 01/01/2016, le capital restant dû s'élève à 242 359,01 €.

L'annuité de l'exercice est de 69 568,31 € avec 57 274,93 € de remboursement de capital et 12 293,38 € de remboursement d'intérêts.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte ce budget primitif 2016,
- donne tous pouvoirs au Maire ou à son Adjoint Délégué pour la mise en œuvre dans le cadre réglementaire, des opérations de dépenses et recettes figurant au présent budget.

D. Adhésion à l'association de la Médiation de l'Eau

M. Pierre FIESCHI expose à ses collègues, qu'en tant que SPIC (Service Public Industriel et Commercial) et donc professionnel en relation avec des consommateurs, la Régie de l'Eau et de l'Assainissement a l'obligation :

- de garantir aux consommateurs la possibilité d'un recours gratuit à un dispositif de médiation conforme aux exigences fixées par le Code de la Consommation en cas de litige lié à un contrat de consommation,
- d'informer systématiquement les consommateurs de cette possibilité de recours et les modalités de saisine de médiation,
- d'informer également chaque consommateur, au cas par cas, de la même possibilité de médiation lorsqu'un litige n'a pu être réglé directement au niveau du service.

A cet effet, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'adhésion à l'association « Médiation de l'Eau ».

E. Approbation du protocole transactionnel tripartite avec EDF et ERDF

M. Pierre FIESCHI explique à ses collègues que suite à une intervention technique en date du 09 novembre 2015 sur l'alimentation électrique de la station de pompage d'Ospitalia, ERDF a constaté une anomalie de paramétrage sur le transformateur, qui remonterait à la date de mise en service. Le comptage des kWh consommés ne se fait donc que pour moitié.

La prescription applicable en matière de créances étant de 4 ans, une facturation complémentaire des kWh non comptés sera établie à compter du 09 novembre 2011. Un abattement de 30% sera toutefois appliqué. Le rappel sera de 108 388 kWh, soit 10 220 € TTC.

EDF et ERDF demandent donc à la Commune de Hasparren de signer le protocole transactionnel proposé ; à réception de celui-ci, la facture correspondante sera établie.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le protocole transactionnel et autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer ce protocole ou toutes pièces et à engager toutes démarches nécessaires à ce dossier.

10. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A. Présentation et vote du budget primitif 2016

Monsieur Pierre FIESCHI présente à ses collègues le rapport suivant relatif au budget primitif 2016 du budget annexe de l'assainissement collectif.

La section d'exploitation s'équilibre à 989 161,85 €.

Une diminution d'environ 4 % par rapport au prévisionnel 2015 est estimée pour les dépenses réelles d'exploitation ; elle est due à la baisse des prévisions des charges à caractère général et des charges financières. Elles seraient toutefois supérieures de 15 % au réalisé 2015. Les charges de personnel seraient quant à elles supérieures d'environ 1 % par rapport au prévisionnel 2015 mais supérieures de 4 % par rapport au réalisé 2015.

Au niveau du chapitre 011, le volume des dépenses courantes resterait stable.

Au niveau du chapitre 012, la revalorisation de la valeur de l'indice, la modification des taux de cotisation, ou les avancements d'échelon expliquent cette augmentation.

Au niveau du chapitre 66 serait constatée une diminution d'environ 3 % des charges d'intérêt.

Les recettes réelles seraient supérieures d'environ 10 % par rapport au prévisionnel 2015 du fait notamment du chapitre 70, et plus particulièrement de l'article 7068 avec une augmentation de 25 % (PFAC d'un ensemble collectif à hauteur de 149 600 €). Vu le résultat de clôture cumulé 2015, le report de l'exercice antérieur est plus que doublé.

En 2016, les tarifs votés restent inchangés.

Le volume vendu aux abonnés est estimé à 201 500 m³, en baisse par rapport au réalisé 2015 car la tendance est à la baisse des volumes consommés. Le nombre d'abonnés resterait lui stable (2 127).

Restes à réaliser compris, la section d'investissement s'équilibre à 724 406,36 €.

Les opérations d'équipement concernent notamment :

- le solde d'une étude sur le système de Pilota Plaza (6 K€),
- l'acquisition de matériel (1 K€),
- des travaux de réhabilitation de réseaux du Bourg (225 K€),
- des aménagements de la STEP de Minhotz (9 K€)
- la création d'un dessableur en amont du bassin tampon d'Hasquette (208 K€),

soit un total des opérations d'équipement de 449 K€.

Des aides financières :

- ont été attribuées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'étude du système de Pilota Plaza (4 K€),
- sont en attente d'attribution définitive par le Conseil Départemental pour :
 - o la réhabilitation des réseaux (37 K€),
 - o la création du dessableur (33 K€).

Le recours à l'emprunt n'est pas envisagé.

Au total des deux sections, le budget primitif 2016 s'équilibre à 1 713 568,21 €.

L'autofinancement prévisionnel 2016 est estimé à 169 821 €. Ce dernier couvrirait, avec l'excédent d'investissement reporté, le besoin de la section d'investissement.

Au 01/01/2016, le capital restant dû s'élève à 3 608 994,50 €.

L'annuité de l'exercice est de 278 762,56 € avec 141 966,71 € de remboursement de capital et 136 795,85 € de remboursement d'intérêts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte le budget primitif 2016 tel que présenté,
- donne tous pouvoirs au Maire ou à son Adjoint Délégué pour la mise en œuvre dans le cadre réglementaire, des opérations de dépenses et recettes figurant au présent budget.

B. Opérations d'investissement – Projet et demande de subvention – Travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées du bourg

M. Pierre FIESCHI, Adjoint au Maire Délégué, expose à ses collègues que dans le cadre du budget primitif 2016 des crédits ont été inscrits pour l'opération de réhabilitation des réseaux eaux usées du bourg. Ces travaux font suite à l'étude réalisée en 2015 et concernent les secteurs de Xapitalia – Labiri – Aval CFAA. Le montant total des travaux a été estimé 306 000 € HT.

Ces travaux peuvent être éligibles à des subventions, notamment de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental. Pour ce dernier, l'opération a déjà été inscrite dans le contrat de territoire. En ce qui concerne l'Agence de l'Eau Adour Garonne, il convient de se positionner pour solliciter une aide financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet tel que présenté,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à solliciter l'octroi de subventions auprès notamment de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ou tout autre organisme et l'autorisation de démarrer les prestations ou travaux avant leur accord final,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document ou toute pièce et engager toute démarche se rapportant à ce dossier.

11. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Le budget primitif 2016 du Service Public d'Assainissement Non Collectif s'équilibre en dépenses et recettes, comme suit :

- Section Exploitation : 73117.92 €
- Section Investissement : 299001.10 €

Soit un budget total de 372119.02 €

I - SECTION EXPLOITATION

a) Dépenses

Les chapitres 011 (charges à caractère général pour 17200.23€) et 012 (charges de personnel pour 33000,00 €) représentent respectivement 24% et 45% des dépenses de la section.

Le solde des dépenses inscrites au budget (31%) s'élève à 22917,69 € et comprend les dotations aux comptes d'amortissement (2716 €), le virement à la section d'investissement (17201.69 €) et les charges exceptionnelles et dépenses imprévues (3000€).

b) – Recettes

Elles sont constituées des produits suivants :

- Chapitre 70 : Redevances perçues auprès des usagers pour 23330,00 € (32%),
- Chapitre 74 : Subvention d'exploitation et l'animation du programme de réhabilitation de l'Agence de l'Eau pour 13950,00 € (19%),
- Article 002 : Excédent d'exploitation antérieur reporté pour 35837,92 € (49%).

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Dépenses

- 273000 € d'opération au titre du programme de réhabilitation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne soit 4200€ par installation, somme maximale reversée par le SPANC aux particuliers faisant partis du programme. 65 mises aux normes sont prévues pour 2016.

- Une enveloppe de 26001.10 € pour l'achat de matériel et équipements divers dont notamment 1 détecteur de métaux, un détecteur de voile de boues et une caméra.

b) – Recettes

- 273000 € correspondant à la prise en charge du programme de réhabilitation par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

- 26001.10 € constitués par de l'autofinancement provenant de l'excédent antérieur, des amortissements et du virement de la section de fonctionnement.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le Budget Primitif 2016 du Service Public d'Assainissement Non Collectif tel que présenté.

12. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

A. Création d'emploi permanent

Dans le cadre de l'amélioration, de l'organisation et du fonctionnement des services communaux, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 26 mai 2016, permettant l'intégration d'un agent achevant son contrat d'avenir le 25 mai 2016.

B. Création des emplois non permanents de l'accueil de loisirs Josta Leku

Afin de répondre aux besoins temporaires en personnel qualifié de « Josta Leku », le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, la création des postes à temps complet suivants :

- 1 animateur titulaire du BAFD ou d'un diplôme équivalent,
- 8 animateurs titulaires du BAFA ou d'un diplôme équivalent,
- 4 animateurs en cours de formation BAFA

C. Création d'emplois saisonniers

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la création d'emplois saisonniers pour la période estivale de l'année 2016 (de juin à octobre 2016) afin d'assurer le fonctionnement de différents services communaux :

Pôle Technique

- quatre postes d'agent technique à temps complet – IB 340 (IM au 01/01/13 : 321)

Pôle Administratif

- un poste d'agent administratif à temps complet – IB 340 (IM au 01/01/13 : 321)

Pôle Jeunesse

- un poste d'agent administratif à temps complet – IB 340 (IM au 01/01/13 : 321)

Pôle Culture

- un poste d'agent de médiathèque à temps complet – IB 340 (IM au 01/01/13 : 321)

Pôle Sport : Piscine municipale

- un poste temporaire d'un BPJEPS AAN ou équivalent à temps complet – IB 367 (IM au 01/01/2013 : 340)
- deux postes temporaires de BNSSA à temps complet – IB 348 (IM au 01/01/2013 : 326)
- cinq postes d'adjoints techniques auxiliaires dont deux à temps non complet (17,50H) et trois à temps complet – IB 340 (IM au 01/01/2013 : 321)

D. Temps partiel sur autorisation

Un adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet bénéficie d'un temps partiel de droit à raison de 80% du temps complet. Les conditions d'octroi de ce temps partiel n'étant plus prochainement réunies, l'agent a sollicité le maintien de ce temps de travail dans le cadre d'un temps partiel sur autorisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, définit les modalités d'exercice de ce temps partiel, à savoir :

- la quotité de 80% du temps plein
- la durée de six mois renouvelable, dans la limite de trois ans
- la date d'effet du temps partiel : le 25/05/2016.

13. QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire explique qu'il a été sollicité, postérieurement à l'envoi des convocations, par les gérants de la blanchisserie FUNOSAS de HASPARREN. Cette entreprise ne peut pas s'agrandir sur place pour des raisons financières liées à des contraintes topographiques. Le fait que la majorité des 11 salariés habitent Hasparren et que le raccordement au gaz de ville est nécessaire ont incité la municipalité à proposer un terrain communal de 1 500 m² situé entre les salles Mendeala, Egoki et le magasin LOUBET. Cette réalisation ne compromettra pas l'éventuelle extension de l'école publique Jean Verdun. Le prix est établi à 17€ le m² comme pour les cessions comparables, la commune se chargeant de la route d'accès et du renforcement des réseaux d'eau. Sur proposition du maire, Mme Anaïs FUNOSAS ne prenant pas part au vote et Mme Martine ETCHEAHARRETA et Sébastien CHRISTY s'abstenant, le conseil municipal délibère favorablement sur le principe de la cession telle que présentée. Le maire précise que cette délibération permet aux demandeurs de faire face à un calendrier contraint (l'acquisition d'un terrain à une association locale n'ayant pas pu se réaliser).

M. Xabi HARITSCHELHAR fait observer que les prix de vente du m², sur la communauté de communes du pays de Hasparren, sont plus élevés : 30€ à Briscous Mendiko borda ; 38€ à Hélette et 40€ à Ayherre.

- M. Beñat INCHAUSPE rappelle à l'assemblée que l'arrêté d'autorisation d'exploiter le site d'Hazketa, accordé par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques prend fin le 31 mai 2016, alors que la fermeture définitive devait intervenir 12 mois plus tôt conformément à l'accord passé en 1995. Il annonce qu'à la demande de Bil Ta Garbi de récents arrêtés préfectoraux abrogent ceux qualifiant de *projet d'intérêt général la pérennisation de l'installation de stockage de déchets non dangereux d'Hazketa*, d'une part et celui *portant certificat de projet pour l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux d'Hazketa*, d'autre part.

Le Maire se félicite qu'après toutes les démarches entreprises par la commune l'exploitation cesse.

Restant vigilant, il sollicitera un entretien avec le Préfet afin de s'assurer qu'aucune autre autorisation ne sera délivrée à l'avenir. Pour l'heure deux problèmes restent d'actualité : le quai de transfert et le suivi trentenaire post exploitation. Pour le premier point, le Maire est favorable à sa fermeture mais il ne connaît pas les positions respectives de Bil Ta Garbi et de la préfecture. Concernant le second point il explique que l'opérateur privé a provisionné seulement 5 millions d'euros pour traiter les gaz et jus pendant 30 ans. Il préfère que Bil Ta Garbi se substitue à l'exploitant en qui il n'a pas confiance et demandera donc un rendez vous à Mme Martine BISAUTA, sa présidente.

Pour Mme Martine ETCHEAHARRETA cette solution n'est pas satisfaisante puisqu'au travers de Bil Ta Gargi c'est le contribuable qui paiera finalement, à la place de l'exploitant privé. Le Maire en convient mais pense que le montant provisionné pourrait être insuffisant alors que la commune subit la pollution des lieux. Sur proposition du maire, le conseil municipal accepte de délibérer d'une voix unanime pour présenter la position de la commune qui entend préserver ses intérêts.

- M. Beñat INCHAUSPE informe le conseil municipal que la médiathèque Pierre Espil accueille la très belle exposition sur la danse basque « Soka ». et remercie tous ceux qui ont contribué à cet événement. Il invite tous les élus à la découvrir et à l'apprécier au travers de toutes les animations qui y sont liées.

- Le Maire indique que le cirque Roger Lanzac sera présent à Hasparren pour des représentations qui se dérouleront très prochainement ; il invite ses collègues à s'y rendre nombreux avec leurs enfants ou petits enfants afin que cette activité, qui connaît des difficultés, perdure.

- La séance du Conseil municipal s'achève à 22h50

**Le Maire,
Beñat INCHAUSPE.**

